

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ n° 2018-11-025 portant inscription au titre des monuments historiques du marché de la commune y compris la fontaine centrale signée Chappée et fils du SAINT-ESPRIT (MARTINIQUE)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 25 avril 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le marché de la commune du Saint-Esprit présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'il participe à l'organisation cohérente du tissu urbain et qu'il comprend une fontaine centrale signée Chappée et fils lui conférant une valeur historique et artistique supplémentaire.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est inscrit au titre des monuments historiques le marché en totalité, situé au SAINT-ESPRIT (97270), sur la parcelle n° 98, d'une contenance de 5 a 34 ca, figurant au cadastre section A et appartenant à la commune du Saint-Esprit depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

<u>Article 3</u>: Le préfet de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Gart de l'égation 1 3 DEC 2019 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER